

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT**NOMBRE :** 80300 SENLIS

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

- de Conseillers en exercice : 31**Séance du 22 Juillet 2020****- de Présents : 22****- de Représentés : 0****- de Votants : 22****RESULTAT :****- POUR : 22****- CONTRE : 0****- ABSTENTION(S) : 0**

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :**28 JUIL. 2020****RECU EN SOUS-PREFECTURE****LE : 28 JUIL. 2020****CERTIFIE EXECUTOIRE****LE : 28 JUIL. 2020****LE PRESIDENT,**

Présents : MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et MMes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et MMes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEOIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMBCVB****Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu,** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,**Vu,** l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.**Vu,** l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issu de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,**Vu,** la modification du règlement intérieur en date du 04 avril 2017 (article 6 – fonctionnement de la Commission des « Sages »).**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les statuts du Syndicat Mixte fixent les aspects essentiels du fonctionnement du Conseil Syndical.

L'article L.2121-8 du CGCT (applicable aux Syndicats Mixtes) prévoit que le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement devra notamment fixer :

- Les conditions d'organisation annuelle du débat d'orientation budgétaire (art.L.2312-1 du CGCT) ;

- Les conditions de consultation, par les délégués syndicaux, des projets de contrats ou de marchés (art.L.2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que leur fréquence (art.L.2121-9 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des délégués qui n'appartiennent pas à la majorité syndicale dans les bulletins d'information générale diffusés par le syndicat mixte (art.L.2121-27-1 du CGCT).

Il est fait remarquer que le règlement a été simplifié. Certaines règles, issues du Code Générales des Collectivités Territoriales, ont été supprimées du règlement intérieur car ce dernier a vocation à régir le fonctionnement de l'organe délibérant, et non le fonctionnement du Syndicat Mixte dans son ensemble

Le règlement intérieur intègre le fonctionnement de la Commission des « Sages » qui pourra être sollicité avant chaque avis officiel du Bureau Syndical donné en vue d'évaluer le degré de compatibilité des documents d'urbanisme locaux et des projets urbains ou commerciaux avec le SCoT ou le PDU.

L'avis de la Commission des « Sages » sera ainsi transmis aux membres du Bureaux pour consultation. Ni le Président du Comité Syndical, ni aucun membre du Bureau Syndical ne participera aux séances de travail de la Commission des « Sages ».

La Commission des « Sages » se compose de 4 élus issus de toutes tendances politiques et des 2 intercommunalités afin de garantir la neutralité de cette instance vis-à-vis de l'assemblée Syndicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil Syndical et du SMBCVB, ci-annexé.**



CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

